



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Deductions

Question écrite n° 10817

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la contradiction, au moins apparente, entre l'annonce faite par le Gouvernement au printemps 1993 de la suppression de la règle du décalage d'un mois du remboursement de la TVA aboutissant au versement, sous diverses modalités, de 90 milliards de francs aux entreprises et l'annonce, par ailleurs, du versement d'une partie du solde restant du (47 milliards de francs) aux seules entreprises pratiquant des embauches. Or il apparaît que, en l'état actuel de la situation économique et sociale, les embauches sont essentiellement faites dans le secteur de la grande distribution dont le Gouvernement souhaitait à juste titre limiter l'expansion, eu égard à la situation du petit commerce et de l'artisanat. Il lui demande s'il ne lui semble pas opportun d'apporter toutes précisions complémentaires sur la mise en œuvre justifiée des récentes dispositions relatives aux aides aux entreprises par un remboursement immédiat de la TVA.

Texte de la réponse

L'article 21 de la loi de finances pour 1994 a porté à 10 p. 100 au lieu de 5 p. 100 le montant minimum de remboursement qui doit être accordé au titre de 1994 à l'ensemble des titulaires de créances nées de la suppression de la règle du décalage d'un mois de la T.V.A. En application de cette disposition, et conformément au décret n° 94-296 du 6 avril 1994 (J.O. du 16 avril 1994), ce remboursement interviendra à compter du 1er septembre 1994. En outre, ce même texte prévoit qu'un remboursement supplémentaire sera accordé aux entreprises qui créent des emplois ou qui concluent des contrats d'apprentissage ou de formation en alternance ouverts aux jeunes de moins de vingt-six ans. Ce remboursement complémentaire, qui sera de 30 000 F par salarié supplémentaire ou par contrat conclu au titre du semestre précédent, sera également accordé à compter du 1er septembre 1994. L'ensemble de ces dispositions va dans le sens des préoccupations de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10817

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 1994, page 561

Réponse publiée le : 5 septembre 1994, page 4469